

Subvention Captage cabine de peinture

CARSAT

Présentation du dispositif

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une subvention pour aider les petites entreprises à prévenir les risques liés à l'exposition aux agents chimiques dangereux lors d'opérations de peinture. Cette aide soutient l'acquisition ou la rénovation d'équipements adaptés pour le captage des émissions dangereuses à la source, afin de protéger les salariés et améliorer les conditions de travail.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Petites entreprises (1 à 49 salariés) cotisant au régime général de la Sécurité Sociale.
- Sociétés et associations (hors organismes de la fonction publique).
- Employeurs engagés dans une démarche de prévention et à jour de leurs obligations fiscales et sociales

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide les entreprises doivent :

- Être adhérent à un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).
- Disposer d'un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) à jour (moins de 1 an).
- Ne pas être sous injonction ou cotisation supplémentaire.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- Acquisition ou rénovation de cabines de peinture à ventilation verticale ou horizontale.
- Installation de dispositifs de captage pour les opérations de pulvérisation et nettoyage.
- Équipements complémentaires pour compenser l'air extrait.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Achat et installation des équipements.
- Vérification des performances aérauliques, acoustiques, et de conformité électrique.

- Formation à l'entretien et à la maintenance des équipements.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles

- Organismes de la fonction publique.
- Entreprises ne cotisant pas au régime général de la Sécurité Sociale.
- Employeurs ne respectant pas leurs obligations légales (DUER, cotisations).
- Structures sous injonction ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention récent.

— Dépenses inéligibles

- Équipements financés par crédit-bail, leasing, ou location longue durée.
- Installations ne respectant pas les cahiers des charges définis par l'Assurance Maladie.
- Frais de fonctionnement, entretien courant, ou consommables.
- Projets d'investissement déjà engagés avant la demande.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention :

- 50 % des investissements en équipements.
- 70 % des dépenses pour la formation et les vérifications.

Plafond : Jusqu'à 25 000 € par établissement (SIRET).

Seuil minimal : 1 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire en ligne via le Compte AT/MP sur net-entreprises.fr.

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...

Source et références légales

Sources officielles

Assurance Maladie – Risques professionnels